



Réf. Farde e-Assemblées : 2381323

TRADUCTION**N° OJ : 19****Projet d'Arrêté - Conseil du 25/01/2021****Objet : IP/AG/YB.- Convention-cadre "Brussel Onthaal vzw - OKAN".**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique d'intégration et d'insertion Flamande;

Considérant que les interprètes sociaux et la traduction devraient contribuer à l'intégration des élèves de la classe d'accueil pour primo-arrivants, en augmentant l'accessibilité et la qualité de "OKAN", où le problème linguistique est souvent la cause;

Considérant que compte tenu de la barrière de la langue, un interprète est nécessaire de toute urgence et de première importance pour fournir la possibilité de parler et de communiquer avec les (nouveaux) élèves d'"OKAN";

Considérant que l'"Agentschap voor Integratie en Inburgering" peut fournir un interprète social pour les missions qui contribuent à la sauvegarde des droits fondamentaux et à la promotion de l'intégration des locuteurs d'autres langues dans l'enseignement;

Vu la convention-cadre jointe;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

Article unique : Approuver la convention-cadre, en annexe, du "Brussel Onthaal vzw" pour l'utilisation d'interprètes sociaux en ce qui concerne l'"OKAN" de l'Institut Anneessens-Funck (OKAN van het Hoofdstedelijk Instituut Anneessens-Funck).

Annexes :